

Présenté par  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES  
OLYMPIQUES 2024**

## Sommaire

|  |    |
|--|----|
| <a href="#">EXPOSÉ DES MOTIFS</a> .....  | 3  |
| <a href="#">PROJET DE DÉLIBÉRATION</a> .....   | 4  |
| <a href="#">ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</a> .....  | 6  |
| <a href="#">Annexe 1 : Tableau financier SOLIDEO 2022</a> .....  | 7  |
| <a href="#">Annexe 2 : Avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024</a> ..... | 10 |

## EXPOSÉ DES MOTIFS

### **Avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

En septembre 2018, a été adopté en Conseil régional la nouvelle maquette financière (valeur 2016) du Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France.

La mise en œuvre de ce Protocole a fait l'objet, entre la Région et la SOLIDEO (Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques), d'un pacte financier et d'une convention adoptés par la Commission permanente d'octobre 2018.

Comme prévu par le Protocole ainsi que le pacte financier et la convention, une clause d'indexation concernant l'ensemble des ouvrages de la maquette financière de la SOLIDEO a été mise en œuvre ce qui s'est traduit en mars 2022 par l'adoption d'un avenant n°1.

Comme prévu dans cet avenant n°1, les Parties étaient convenues de se rencontrer de nouveau afin de prendre en compte l'évolution réelle des indices dans le cadre de la préparation du projet de budget 2024.

Cette réévaluation a été estimée à 140 M€ hors champs d'application de la TVA pour l'ensemble des ouvrages figurant dans la maquette financière de la SOLIDEO. Elle est le résultat de travaux collaboratifs entre les différents maîtres d'ouvrage et la SOLIDEO.

Ainsi, la nouvelle contribution financière de la Région à la SOLIDEO passe de 152,564 M€ à 168,421 M€ se traduisant par une nouvelle ventilation des ouvrages financés.

Dans ce cadre, le présent rapport propose :

- d'approuver le tableau financier détaillant la nouvelle répartition de la contribution de la Région Île-de-France à la réalisation des missions de la SOLIDEO en annexe 1 à la présente délibération ;
- d'approuver l'avenant n°2, en annexe 2 à la présente délibération, à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Cet avenant a pour objet de traduire les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**



**VALÉRIE PÉCRESSÉ**

## PROJET DE DÉLIBÉRATION DU 20 DÉCEMBRE 2023

### AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES OUVRAGES OLYMPIQUES 2024

Le conseil régional d'Île-de-France,

**VU** le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis publié au JOUE L 352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020- 972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la délibération n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 modifiée portant les nouvelles ambitions pour le sport en Île-de-France – Première partie ;

**VU** la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

**VU** la délibération CP 2017-199 du 17 mai 2017 relative à l'attribution d'autorisations de programme et d'engagement dans le cadre de la politique régionale du sport en Île-de-France ;

**VU** le 2° du II de l'article 133 de la loi n°2015-991 du 7 août 2017 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la délibération n° CR 2018-039 du 21 septembre 2018 relative à la stratégie d'accompagnement de la Région Ile-de-France à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

**VU** la délibération n° CP 2018-471 du 17 octobre 2018 relative à la politique régionale du sport en Ile de France – Investissement – 6ème rapport pour 2018 ;

**VU** la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

**VU** la délibération N°CP 2022-106 du 23 mars 2022 relative à la politique régionale du sport en Ile-de-France – Investissement – 2<sup>ème</sup> rapport pour 2022 ;

**VU** la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et du règlement relatif aux méthodes comptables et durées d'amortissement ;

**VU** l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

**VU** le rapport n°CR 2023-057 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 : Approbation du tableau financier SOLIDEO**

Approuve le tableau financier tel qu'il figure en annexe 1 à la présente délibération, détaillant la nouvelle répartition de la contribution de la Région Île-de-France à la réalisation des missions de la SOLIDEO.

**Article 2 : Approbation de l'avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Approuve l'avenant n°2 à la « convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des JOP de Paris 2024 » tel qu'il figure en annexe 2 à la présente délibération, et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

**La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France**

**VALÉRIE PÉCRESSE**

## **ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION**

## **Annexe 1 : Tableau financier SOLIDEO 2022**

# Annexe 1 - Tableau financier SOLIDEO 2022

## CONTRIBUTION DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE AUX OUVRAGES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES POUR LES JEUX DE 2024

| <i>Affectation</i>   | <i>Montant en K€<sub>COURANTS</sub><br/>(Hors champs d'application de la TVA)</i> |
|--|---|
| <i>ZAC Village Olympique et Paralympique</i>                         | <i>18 126</i>   |
| <i>ZAC Ecoquartier fluvial</i>                                       | <i>156</i>  |
| <i>Franchissement Île-Saint-Denis</i>                                | <i>6 416</i>  |
| <i>Enfouissement des lignes Haute-Tension</i>                        | <i>291</i>  |
| <i>Echangeur Pleyel A86</i>  | <i>30 283</i>   |
| <i>Mur Anti-Bruit</i>  | <i>3 222</i>  |
| <i>Abords Village Olympique et Paralympique</i>                      | <i>1 951</i>  |
| <i>ZAC Cluster des Médias phase 1</i>                                | <i>1 630</i>  |
| <i>Escalade et réutilisation des installations de sports urbains</i> | <i>341</i>  |
| <i>Ecoles Le Bourget</i>   | <i>73</i>   |
| <i>Terrain des Essences</i>  | <i>129</i>  |
| <i>Piscine de Marville</i>   | <i>1 123</i>  |
| <i>Aménagements piétons Le Bourget</i>                               | <i>2 450</i>  |
| <i>Centre Aquatique Olympique &amp; Franchissement A1</i>            | <i>19 046</i>   |
| <i>Stade de France [Modernisation]</i>                               | <i>7 547</i>  |
| <i>Stade de France [Abords]</i>                                      | <i>414</i>  |
| <i>Arena II Porte de la Chapelle</i>                                 | <i>6 388</i>  |
| <i>Stade Nautique Olympique d'Île-de-France</i>                      | <i>2 850</i>  |
| <i>Stade Yves-du-Manoir</i>  | <i>6 437</i>  |
| <i>Colline d'Elancourt</i>   | <i>3 400</i>  |
| <i>Héritage Aquatique</i>  | <i>5 000</i>  |
| <i>Prisme</i>  | <i>129</i>  |
| <i>Sites d'entrainement</i>  | <i>1 523</i>  |
| <i>Grande Nef Île-des-Vannes</i>                                     | <i>4 628</i>  |
| <i>Complexe sportif Île-des-Vannes</i>                               | <i>500</i>  |
| <i>Gymnase Pablo Neruda</i>  | <i>1 520</i>  |
| <i>Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois</i>                           | <i>1 116</i>  |

|   |                |
|---|----------------|
| <i>Piscine Georges Vallerey</i>                                 | <i>1 961</i>   |
| <i>Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers</i>                 | <i>3 570</i>   |
| <i>Gymnase Guy Moquet</i>                                       | <i>570</i>     |
| <i>Palais des Sports &amp; Complexe Sportif Auguste Delaune</i> | <i>820</i>     |
| <i>Complexe Max Rousié</i>                                      | <i>723</i>     |
| <i>Complexe Bertrand Dauvin</i>                                 | <i>1 150</i>   |
| <i>Gymnase des Poissonniers</i>                                 | <i>499</i>     |
| <i>Gymnase Le Bourget</i>                                       | <i>2 226</i>   |
| <i>Piscine Maurice Thorez - Montreuil</i>                       | <i>1 665</i>   |
| <i>Terrains de rugby – plaine de Marville</i>                   | <i>606</i>     |
| <i>Réserve pour compléments de programme</i>                    | <i>4 292</i>   |
| <i>Fonds Innovation et Développement Durable</i>                | <i>10 000</i>  |
| <i>Frais de Structure SOLIDEO</i>                               | <i>13 650</i>  |
| <b>TOTAL</b>  | <b>168 421</b> |

**Annexe 2 : Avenant n°2 à la convention de participation au  
financement des ouvrages olympiques en vue des jeux  
Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**



## **Avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

### **Entre les soussignés**

La Région Ile de France, dont le siège est situé 2 rue Simone Veil 93400 Saint – Ouen, représentée par sa présidente Madame Valérie Péresse en vertu de la délibération....

Ci-après dénommé « le Financier »

*De première part,*

### **La Société de Livraison des Ouvrages Olympiques,**

Etablissement public national industriel et commercial créé par la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 et dont les statuts ont été établis suivant le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017, ayant son siège social à PARIS (75009), 18 rue de Londres, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 553 729,

Représentée par son Directeur général exécutif, Nicolas FERRAND, habilité aux fins des présentes suivant délibération du conseil d'administration n° 2022-90 en date du 16 décembre 2022,

Ci-après « *la SOLIDEO* »

*De seconde part*

Ensemble désignés « *les Parties* »



## Préambule

1. **La SOLIDEO**, Société de livraison des ouvrages olympiques, établissement public national à caractère industriel et commercial en vertu de l'article 53 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain modifiée par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, qui précise les missions de l'établissement en ces termes :

*« II. – Cet établissement a pour mission de veiller à la livraison de l'ensemble des ouvrages et à la réalisation de l'ensemble des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques à Paris en 2024, dans les délais fixés par le Comité international olympique. L'établissement a également pour mission de veiller à la destination de ces ouvrages et de ces opérations à l'issue des jeux Paralympiques de 2024.*

*1. A cet effet, la société passe avec le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques une convention qui fixe la liste, la programmation et le descriptif des ouvrages.*

*2. Pour l'exercice de sa mission, la société coordonne, notamment en organisant leurs interventions, les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués responsables des ouvrages et des opérations d'aménagement nécessaires à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, avec lesquels elle conclut des conventions relatives au financement et au calendrier de livraison de ces ouvrages ou de réalisation des opérations d'aménagement. Elle contrôle le respect de ce calendrier de livraison ou de réalisation.*

*3. Elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certains des ouvrages ou de certaines opérations d'aménagement. Pour la réalisation de cette mission, la société exerce les compétences reconnues aux établissements publics d'aménagement.*

*La société peut se substituer au maître d'ouvrage, en cas de défaillance de celui-ci caractérisée par au moins l'un des manquements suivants :*

*a) La méconnaissance du calendrier de livraison ou de réalisation des ouvrages ;*

*b) Le dépassement des budgets prévisionnels ;*

*c) Le non-respect du programme ;*

*d) Tout autre élément conduisant à un retard ou à l'interruption de la conception, de la réalisation ou de la construction de tout ou partie des ouvrages ou des aménagements nécessaires aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.*

*(...)*

*4. La société participe au financement de tout ou partie des coûts des ouvrages et des opérations d'aménagement olympiques.*

*5. A l'issue des jeux Paralympiques de 2024, l'établissement a pour mission d'aménager les sites olympiques et paralympiques dans le cadre d'un projet urbain durable en lien avec les projets des collectivités territoriales. ».*



(...)

*IV. – Ses recettes sont les suivantes :*

*1° Les contributions financières de l'Etat déterminées en loi de finances ;*

*2° Les contributions des collectivités territoriales participant au financement des Jeux olympiques et paralympiques définies dans le cadre de conventions bilatérales passées avec la société ;*

*3° Toutes les recettes autorisées par les lois et règlements ;*

*4° Les dons et legs.*

2. L'article 8 du décret n°2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques précise par ailleurs que « Des conventions entre l'établissement, l'Etat et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels se dérouleront des événements liés aux jeux Olympiques et Paralympiques fixent les contributions financières de chacune des parties à la réalisation des missions de l'établissement public. ».
3. Suivant délibération n° 2018-23 en date du 5 juillet 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le *Protocole pour des Jeux Olympiques et Paralympiques ambitieux pour toute la France – Nouvelle Maquette financière (valeur octobre 2016)*, à intervenir entre l'Etat, la ville de Paris, la Région Ile-de-France, le Département de Seine-Saint-Denis, le Département des Hauts-de-Seine, le Département des Yvelines, la Métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la ville de Marseille, la ville du Bourget, la ville de Dugny, Paris 2024, le Comité Nationale Sportif Français, le Comité Paralympique Sportif Français, et la SOLIDEO. Ce protocole, signé le 14 juin 2018, définit le programme optimisé des réalisations pour les JOP 2024, arrête un nouveau tableau financier intégrant une maquette financière en valeur octobre 2016, et convient de la mise en place d'une clause de revoyure afin de prendre en compte l'actualisation à due proportion des apports de chacune des parties signataires à l'horizon 2021.
4. Par la suite, divers documents ont été présentés à l'approbation du conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 octobre 2018 comme résultant de l'exécution du Protocole du 14 juin 2018 ci-dessus visé.
5. Ainsi, suivant délibération n° 2018-35 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » visé dans le pacte financier, qui détaille la contribution de chacun des financeurs à la réalisation des missions de la SOLIDEO.

Ce tableau financier fait apparaître :

- Une ligne par opération ;
- Une réserve pour évolutions programmatiques ;
- Un fonds pour l'innovation, notamment écologique ;
- Une ligne pour les frais de SOLIDEO ;
- La ventilation des contributions des financeurs entre chacune de ces lignes.

6. Suivant délibération n° 2018-36 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le pacte financier. Ce dernier détaille les règles d'utilisation des fonds apportés par les financeurs, les principes de recours à la réserve pour complément de programme et au fonds innovation et établit le cadre général de versement des fonds aux maîtres d'ouvrage ainsi que le calendrier de versement des contributions des financeurs.
7. Suivant délibération n° 2018-37 en date du 16 octobre 2018, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le projet de convention type de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et a autorisé le Directeur général exécutif de la SOLIDEO à signer lesdites conventions avec chacun des financeurs.
8. Suivant délibération du Conseil régional n° 2018-471 du 17 octobre 2018, la région Ile de France a approuvé le projet de convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et autorisé Madame la présidente à le signer. Ladite convention a été signée entre les Parties le 20 novembre 2018.
9. Par la suite, suivant délibération n°2020-28 du 13 octobre 2020, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en valeur 2016 qui se substitue au tableau financier joint au Protocole signé le 14 juin 2018.
10. Depuis lors, suivant délibération n°2021-04 en date du 4 mars 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé les modalités de mise en œuvre de la clause d'indexation du Protocole du 14 juin 2018, et a demandé au Directeur général exécutif de les traduire dans des projets d'avenants aux conventions de financement conclues entre la SOLIDEO et ses douze cofinanceurs, avec pour objectif de les soumettre au prochain conseil d'administration.
11. Suivant délibération n° 2021-39 en date du 13 juillet 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a notamment approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant la maquette financière en valeur 2016 ainsi que ledit tableau financier en euro courant et l'échéancier lissé intégrant l'indexation en euro courant.
12. Suivant délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
13. Suivant délibération n° CP 2022-106 du 23 mars 2022, la Région Ile de France a approuvé l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. L'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a été signé entre les Parties le 22 avril 2022.

14. Suivant délibération n°2022-37 en date du 28 mars 2022, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016, le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
15. Suivant délibération n°2022-90 en date du 16 décembre 2022, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé la nouvelle maquette financière en € 2016 et en € courants. Le conseil d'administration a également approuvé le nouveau tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « tableau financier » en exécution du pacte financier intégrant le tableau financier en euro courant ainsi que ledit tableau financier en euro 2016 et a autorisé le Directeur général exécutif de la Société de livraison des ouvrages olympiques à mettre au point et signer les avenants aux conventions de financement conformes au tableau financier avec chacun des financeurs et plus généralement tout acte s'y rapportant.
16. En conséquence, il convient de traduire dans un avenant n°2 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les modifications intervenues.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

L'article 5 de l'avenant n°1 à la convention de financement signée entre les Parties le 3 février 2022, précisait ce qui suit :

*« (...) Les Parties conviennent de se rencontrer au plus tard le 31 décembre 2023 afin de prendre en compte l'évolution réelle des indices dans le cadre de la préparation du projet de budget 2024. (...)»*

Les indices de la construction ayant évolué plus vite que les hypothèses retenues en juillet 2021 pour estimer l'indexation de chacun des ouvrages olympiques, la délibération n° 2022-90 du conseil d'administration de la SOLIDEO du 16 décembre 2022, a eu principalement pour objet d'approuver une réévaluation de cette indexation. Cette réévaluation a donc été estimée à 140 M€ hors champs d'application de la TVA pour l'ensemble des ouvrages figurant dans la maquette financière de la SOLIDEO. Elle est le résultat de travaux collaboratifs entre les différents maîtres d'ouvrage et la SOLIDEO.

Le présent avenant a pour objet de traduire dans la convention de participation au financement, les évolutions du tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics dénommé « *tableau financier* » approuvées par le conseil d'administration de la SOLIDEO suivant délibérations n°2022-37 en date du 28 mars 2022 et n°2022-90 en date du 16 décembre 2022.

Le présent avenant a plus particulièrement pour objet de :

- modifier l'article 2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Montant de la contribution du Financier* » ;
- modifier les articles 3.1 et 3.2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Liste des dépenses financées par la contribution du Financier* » et « *Affectation de la contribution du Financier* » ;
- modifier et compléter l'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Modalités de versement* ».

### **Article 2 : Modification de l'article 2 « Montant de la contribution du Financier »**

L'article 2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Montant de la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

« *Suivant délibération n°2022-90 du conseil d'administration de la SOLIDEO en date du 16 décembre 2022, la contribution indexée du Financier est fixée à 168,421 M€<sub>COURANTS</sub>.* ».

### **Article 3 : Modification de l'article 3 « Affectation du financement »**

L'article 3.1 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Liste des dépenses financées par la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

#### **« 3.1 - Liste des dépenses financées par la contribution du Financier »**

*Les opérations financées par la SOLIDEO avec la contribution du Financier sont :*

- *ZAC Village Olympique et Paralympique*
- *ZAC Ecoquartier fluvial*
- *Franchissement Île-Saint-Denis*
- *Enfouissement des lignes Haute-Tension*
- *Echangeur Pleyel A86*
- *Mur Anti-Bruit*
- *Abords Village Olympique et Paralympique*
- *ZAC Cluster des Médias phase 1*
- *Escalade et réutilisation des installations de sports urbains*
- *Ecoles Le Bourget*
- *Terrain des Essences*
- *Piscine de Marville*
- *Aménagements piétons Le Bourget*
- *Centre Aquatique Olympique & Franchissement A1*
- *Stade de France [Modernisation]*
- *Stade de France [Abords]*
- *Arena II Porte de la Chapelle*



- *Stade Nautique Olympique d'Île-de-France*
- *Stade Yves-du-Manoir*
- *Colline d'Elancourt*
- *Héritage Aquatique*
- *Prisme*
- *Sites d'entraînement*
- *Grande Nef Île-des-Vannes*
- *Complexe sportif Île-des-Vannes*
- *Gymnase Pablo Neruda*
- *Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois*
- *Piscine Georges Vallerey*
- *Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers*
- *Gymnase Guy Moquet*
- *Palais des Sports & Complexe Sportif Auguste Delaune*
- *Complexe Max Rousié*
- *Complexe Bertrand Dauvin*
- *Gymnase des Poissonniers*
- *Gymnase Le Bourget*
- *Piscine Maurice Thorez – Montreuil*
- *Terrains de rugby – plaine de Marville*

*Le Financier participe également aux dépenses suivantes :*

- *Réserve pour compléments de programme*
- *Fonds Innovation et Développement Durable*
- *Frais de Structure SOLIDEO. »*

L'article 3.2 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Affectation de la contribution du Financier* » est modifié comme suit :

**« 3.2 - Affectation de la contribution du Financier**

*La contribution du Financier est affectée de la manière suivante :*

| <i>Affectation</i>                            | <i>Montant en K€<sub>COURANTS</sub><br/>(Hors champs d'application de la TVA)</i> |
|---|---|
| <i>ZAC Village Olympique et Paralympique</i>  | <i>18 126</i>   |
| <i>ZAC Ecoquartier fluvial</i>                | <i>156</i>  |
| <i>Franchissement Île-Saint-Denis</i>         | <i>6 416</i>  |
| <i>Enfouissement des lignes Haute-Tension</i> | <i>291</i>  |
| <i>Echangeur Pleyel A86</i>                   | <i>30 283</i>   |

|  |        |
|--|--------|
| <i>Mur Anti-Bruit</i>  | 3 222  |
| <i>Abords Village Olympique et Paralympique</i>                      | 1 951  |
| <i>ZAC Cluster des Médias phase 1</i>                                | 1 630  |
| <i>Escalade et réutilisation des installations de sports urbains</i> | 341    |
| <i>Ecoles Le Bourget</i>   | 73     |
| <i>Terrain des Essences</i>  | 129    |
| <i>Piscine de Marville</i>   | 1 123  |
| <i>Aménagements piétons Le Bourget</i>                               | 2 450  |
| <i>Centre Aquatique Olympique &amp; Franchissement A1</i>            | 19 046 |
| <i>Stade de France [Modernisation]</i>                               | 7 547  |
| <i>Stade de France [Abords]</i>                                      | 414    |
| <i>Arena II Porte de la Chapelle</i>                                 | 6 388  |
| <i>Stade Nautique Olympique d'Île-de-France</i>                      | 2 850  |
| <i>Stade Yves-du-Manoir</i>  | 6 437  |
| <i>Colline d'Elancourt</i>   | 3 400  |
| <i>Héritage Aquatique</i>  | 5 000  |
| <i>Prisme</i>  | 129    |
| <i>Sites d'entraînement</i>  | 1 523  |
| <i>Grande Nef Île-des-Vannes</i>                                     | 4 628  |
| <i>Complexe sportif Île-des-Vannes</i>                               | 500    |
| <i>Gymnase Pablo Neruda</i>  | 1 520  |
| <i>Centre Aquatique d'Aulnay-sous-Bois</i>                           | 1 116  |
| <i>Piscine Georges Vallerey</i>                                      | 1 961  |
| <i>Centre Aquatique du Fort d'Aubervilliers</i>                      | 3 570  |
| <i>Gymnase Guy Moquet</i>  | 570    |
| <i>Palais des Sports &amp; Complexe Sportif Auguste Delaune</i>      | 820    |
| <i>Complexe Max Rousié</i>   | 723    |
| <i>Complexe Bertrand Dauvin</i>                                      | 1 150  |
| <i>Gymnase des Poissonniers</i>                                      | 499    |
| <i>Gymnase Le Bourget</i>  | 2 226  |
| <i>Piscine Maurice Thorez - Montreuil</i>                            | 1 665  |

|  |                |
|--|----------------|
| <i>Terrains de rugby – plaine de Marville</i>    | 606            |
| <i>Réserve pour compléments de programme</i>     | 4 292          |
| <i>Fonds Innovation et Développement Durable</i> | 10 000         |
| <i>Frais de Structure SOLIDEO</i>                | 13 650         |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>168 421</b> |

Le reste de l'article 3 est inchangé.

**Article 4 : Modification de l'article 4 « Modalités de versement »**

L'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 intitulé « *Modalités de versement* » est modifié comme suit :

*« Conformément à l'article 4 de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, les montants initiaux des contributions du financeur prévues pour les années 2022 à 2025 ont fait l'objet d'une révision en 2021 afin de tenir compte de l'actualisation du montant des dépenses intervenue en 2021. Suivant délibération n°2021-73 en date du 22 novembre 2021, le conseil d'administration de la SOLIDEO a approuvé les nouveaux coûts globaux prévisionnels des ouvrages, le nouveau montant de contribution du financeur ainsi que le nouvel échéancier de versement. Ces nouvelles données ont été traduites dans l'avenant n°1 à la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, signé entre les parties le 22 avril 2022.*

*Par conséquent, en 2022, la SOLIDEO a pu intégrer pour la première fois une part d'indexation dans les appels de fonds émis à l'attention du financeur.*

*Les hypothèses d'indexation retenues lors de ce premier exercice se sont avérées trop faibles par rapport à l'évolution réelle des indices de la construction. Un travail collaboratif entre la SOLIDEO et les maîtres d'ouvrages a donc été entrepris fin 2022 afin de réestimer les coûts globaux prévisionnels des ouvrages. Une nouvelle maquette financière ainsi qu'un nouveau tableau financier présentant le nouveau montant de contribution du financeur ont ainsi pu être approuvés le 16 décembre 2022 par le conseil d'administration de la SOLIDEO (Délibération 2022-90).*

*Pour faire suite à l'évolution de la contribution du financeur votée le 16 décembre 2022, l'échéancier de versement a été revu comme suit :*

| <b>Année</b>         | <b>2018</b> | <b>2019</b> | <b>2020</b> | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Montant en K€</b> | 16 875      | 16 875      | 16 875      | 16 875      | 30 875      | 26 875      | 27 446      | 15 725      |

*Cet échéancier pourra être ajusté chaque année en fonction de l'avancement des dépenses de la SOLIDEO, par avenant à la présente convention, dans les limites fixées dans le pacte financier.*



*Les appels de fonds au titre de l'indexation sont intégrés aux échéances annuelles de 2022 à 2025 du présent échéancier.*

*En 2023, SOLIDEO procédera à deux appels de fonds correspondant chacun à 50 % à la quote-part annuelle de la contribution du financeur selon les modalités suivantes :*

- premier appel de fonds de 50 % de la contribution annuelle émis le 1er mars avec une date limite de paiement au 30 avril ;*
- deuxième appel de fonds de 50 % de la contribution annuelle émis le 1er septembre avec une date limite de paiement au 30 octobre.*

*En 2024, SOLIDEO procédera à deux appels de fonds selon les modalités suivantes :*

- premier appel de fonds de 75 % de la contribution annuelle émis le 1er mars avec une date limite de paiement au 30 avril ;*
- deuxième appel de fonds de 25 % de la contribution annuelle émis le 1er septembre avec une date limite de paiement au 30 octobre.*

*En 2025, la SOLIDEO procédera à un seul appel de fonds correspondant à 100% de la contribution annuelle. Il sera émis le 1er février avec une date limite de paiement au 30 mars.*

*Par ailleurs, la SOLIDEO va engager sur l'exercice 2024 la phase de clôture des conventions d'objectifs des ouvrages financés avec la contribution du Financeur comprenant notamment la production par le maître d'ouvrage d'un bilan physique et financier des dépenses relevant de l'opération.*

*Les Parties conviennent de se rencontrer à l'automne 2024 pour établir un état des lieux de l'avancement de la phase de clôture des conventions d'objectifs et décider en suivant du calendrier de mise en œuvre de l'article 7 de la présente convention intitulé « bilan financier de la convention ». ».*

Le reste de l'article 4 est inchangé.

#### **Article 6 : Dispositions inchangées**

Les dispositions de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques en vue des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 signée entre les Parties le 20 novembre 2018, telles que modifiées par son avenant n°1 en date du 22 avril 2022, qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent applicables entre les Parties.

#### **Article 7 : Prise d'effet du présent avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

